



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250418-DEC25-412-AR  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de dépôt en préfecture : 18/04/2025

**DEC 25 - 4 1 2**

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière communal  
division : 8 - emplacement : 145  
N° du titre : 00206/2025

**Publié le**  
**18 AVR. 2025**

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/08/2008 accordant la concession de terrain à M. GAILLARD Pierre à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Les Pompes Funèbres Rebillon demeurant 17-19 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de mandataire par pouvoir de M.GAILLARD Pierre, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 25 mars 2025 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 8 - emplacement : 145 et en cours de validité jusqu'au 14 août 2028. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans aux Pompes Funèbres Rebillon en leur qualité de mandataire par pouvoir de M. GAILLARD Pierre, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 8 - emplacement : 145 à compter du 25 mars 2025 jusqu'au 14 août 2028 et expirant le 14 août 2043.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0998875 du 25 mars 2025.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge des Pompes Funèbres Rebillon.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Les Pompes Funèbres Rebillon.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 AVR. 2025



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)